

PARIS, le 09/01/2003

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE  
DIRRES

**LETTRE CIRCULAIRE N° 2003-010**

**OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).**

*- Transformation de la Communauté de Communes du Moyen Pays Provençal (créée le 31 mars 1993) en Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal-PROVENCE D'AZUR.*

*- Le périmètre des transports urbains de cette Communauté d'Agglomération est composé des communes de :*

*AURIBEAU-SUR-SIAGNE, GRASSE, MOUANS-SARTOUX, PEGOMAS et ROQUETTE-SUR-SIAGNE anciennement adhérentes au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun GRASSE-ANTIBES.*

*- Le versement transport est fixé au taux de 0,60% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002.*

*- La Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal-PROVENCE D'AZUR possède des coordonnées bancaires.*

**TEXTE A ANNOTER :** Lettre circulaire n° 2002-216 du 21/11/2002.

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2001, la Communauté de Communes du Moyen Pays Provençal (créée le 31 mars 1993), se transforme en Communauté d'Agglomération et acquiert la compétence transport. Elle prend la dénomination de :

**Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal- PROVENCE D'AZUR.**

Elle est constituée des communes de : AURIBEAU-SUR-SIAGNE, GRASSE, MOUANS-SARTOUX, PEGOMAS et ROQUETTE-SUR-SIAGNE anciennement adhérentes au Syndicat Intercommunal des Transports en Commun GRASSE-ANTIBES (identifiant n° 9300603) et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le numéro d'identifiant attribué à cette nouvelle Communauté d'Agglomération est le n° 9300612.

Par délibération du 19 juillet 2002, la Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal-PROVENCE D'AZUR, a décidé de fixer le versement transport au taux de 0,60% sur toutes les communes comprises dans son périmètre de transports urbains à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002.

La Communauté d'Agglomération possède des coordonnées bancaires.

La taxe versement transport est donc à verser sur le compte de la Communauté d'Agglomération ouvert auprès de la Banque de France et géré par Monsieur le Trésorier Principal de GRASSE Municipale.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

## CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT

(articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal-PROVENCE D'AZUR

COMMUNES CONCERNEES	TAUX	DATE D'EFFET	ORGANISME DE RECOUVREMENT
- AURIBEAU-SUR-SIAGNE (Insee 06007) - GRASSE (Insee 06069) - MOUANS-SARTOUX (Insee 06084) - PEGOMAS (Insee 06090) - ROQUETTE-SUR-SIAGNE (LA) (Insee 06108)	0,60%	01/07/2002	URSSAF DE NICE

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal  
PROVENCE D'AZUR  
12, Avenue Etienne Caremil  
BP 91015  
06131 GRASSE

Identifiant :

9300612

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

M le Trésorier de GRASSE Municipale Banlieue  
225, Route de Cannes  
06130 GRASSE

BDF NICE  
30001 00596 E065 0000000 76